



**N° 2026-160**

**SH**

Services Techniques  
[services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)  
Tél : 05.45.68.87.67

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

***Permission de voirie - Arrêté de Circulation***

Stationnement camion pour emménagement

**137 bis route de Paris**

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 4 septembre 2026, de SARL AGUILAR DEMENAGEMENT - 19 rue du Pont Colbert - 78000 VERSAILLES

Considérant que pour l'exécution de l'emménagement:

- **Stationnement camion pour emménagement - 137 bis route de Paris – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 17 septembre 2026, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1** – Pendant la durée des travaux le 17 septembre 2026

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 8 jours avant le début de l'intervention.

**Article 2** -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire SARL AGUILAR DEMENAGEMENT.

**Article 4** -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 9 septembre 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

